

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	64,00 €
avec la propriété industrielle	106,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	77,00 €
avec la propriété industrielle	127,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	94,00 €
avec la propriété industrielle	155,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	49,20 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Grefe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	7,22 €
Gérances libres, locations gérances	7,70 €
Commerces (cessions, etc...).....	8,03 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...).....	8,35 €

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Prestation de serment de M. Philippe Narmino, Directeur des Services Judiciaires et Président du Conseil d'Etat (p. 187).

Audience privée accordée à S.E.M. LI Zhaoxing, Ministre des Affaires Etrangères de la République Populaire de Chine (p. 188).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 137 du 9 août 2005 portant nomination et titularisation d'un Chargé de Mission au Ministère d'Etat (Département des Finances et de l'Economie) (p. 188).

Ordonnance Souveraine n° 311 du 28 novembre 2005 portant nomination et titularisation d'un Administrateur Juridique au Service des Affaires Législatives (p. 188).

Ordonnance Souveraine n° 312 du 28 novembre 2005 portant nomination et titularisation d'un Attaché Principal à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 189).

Ordonnance Souveraine n° 313 du 28 novembre 2005 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-sténodactylographe au Conseil National (p. 189).

Ordonnance Souveraine n° 314 du 28 novembre 2005 portant nomination et titularisation d'un Employé de bureau au Musée des Timbres et des Monnaies (p. 190).

Ordonnance Souveraine n° 315 du 28 novembre 2005 portant nomination et titularisation d'une Hôtesse à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 190).

Ordonnance Souveraine n° 316 du 28 novembre 2005 portant nomination et titularisation d'un Maître-Nageur-Sauveteur dans les établissements d'enseignement (p. 190).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2006-37 du 2 février 2006 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « II PM MONACO (PERSONALIZED PORTFOLIO MANAGEMENT) » (p. 191).

Arrêté Ministériel n° 2006-38 du 2 février 2006 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « CABINET D'EXPERTISE DU BATIMENT POUR LES ASSURANCES », en abrégé « C.E.B.A. » (p. 192).

Arrêté Ministériel n° 2006-39 du 2 février 2006 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MAXIM'S DE MONTE-CARLO S.A.M. » (p. 192).

Arrêté Ministériel n° 2006-40 du 2 février 2006 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIÉTÉ MÉRIDIONALE DE CONTENTIEUX », en abrégé « SOMECO » (p. 192).

Arrêté Ministériel n° 2006-41 du 2 février 2006 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 193).

Arrêté Ministériel n° 2006-42 du 6 février 2006 portant agrément de la compagnie d'assurances dénommée « Antarius » (p. 193).

Arrêté Ministériel n° 2006-43 du 6 février 2006 agréant un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurances dénommée « Antarius » (p. 194).

Arrêté Ministériel n° 2006-44 du 6 février 2006 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 194).

Arrêté Ministériel n° 2006-45 du 6 février 2006 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de détachement (p. 194).

Arrêtés Ministériels n° 2006-46 à 2006-48 du 6 février 2006 maintenant, sur leur demande, trois fonctionnaires en position de disponibilité (p. 195 à p. 196).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2006-010 du 19 janvier 2006 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Attaché dans les Services Communaux (Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés) (p. 196).

Arrêté Municipal n° 2006-012 du 30 janvier 2006 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 196).

Arrêtés Municipaux n° 2006-015 et 2006-016 du 6 février 2006 réglant la circulation des véhicules à l'occasion d'une opération immobilière (p. 197).

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions » (p. 198).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Livraisons d'appartements domaniaux : « Testimonio », « 5/7 rue Malbousquet », « 6/8 rue Honoré Labande, blocs A & C », « Villa Pasteur » et logements de récupération (p. 198).

Offre de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 198).

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente d'une nouvelle valeur (p. 198).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un Chef de Service en Néphrologie-Hémodialyse dans le Département de Médecine Interne (p. 198).

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier en Endocrinologie dans le Service de Médecine Polyvalente (p. 199).

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement de deux praticiens hospitaliers dans le Service de Chirurgie Générale et Digestive (p. 199).

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement de deux praticiens hospitaliers dans le Service de Pédiatrie (p. 199).

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement de deux praticiens hospitaliers dans le Service des Urgences (p. 199).

MAIRIE

Avis d'un appel public à la concurrence (appel d'offres ouvert) pour la location, l'installation, la maintenance et le démontage de motifs lumineux pour la Ville de Monaco dans le cadre des fêtes de fin d'années 2006 - 2007 - 2008 (p. 200).

Avis de vacance d'emploi n° 2006-007 d'un poste de Secrétaire sténodactylographe au Service du Domaine Communal - Commerce, Halles et Marchés (p. 200).

Avis de vacance d'emploi n° 2006-008 d'un poste de Chauffeur-Livreur-Magasinier à temps partiel au Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés (p. 200).

Avis de vacance d'emploi n° 2006-009 d'un poste de Garçon de bureau au Secrétariat Général (p. 200).

Avis de vacance d'emploi n° 2006-010 d'un poste d'Adjoint technique au Service de Gestion - Prêt et location du matériel municipal pour la Ville (p. 201).

Avis de vacance d'emploi n° 2006-011 d'un poste de Surveillant de jardins à la Police Municipale (p. 201).

Avis de vacance d'emploi n° 2006-012 d'un poste de Factotum à l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco (p. 201).

Avis de vacance d'emploi n° 2006-013 d'un poste de Femme de ménage à temps partiel au Secrétariat Général (p. 201).

INFORMATIONS (p. 202)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 203 à 209).

Annexe au Journal de Monaco

Débats du Conseil National - 620^e séance - Séance publique du vendredi 14 novembre 2003 (p. 247 à p. 309).

MAISON SOUVERAINE

Prestation de serment de M. Philippe Narmino, Directeur des Services Judiciaires et Président du Conseil d'Etat.

Nommé Directeur des Services Judiciaires et Président du Conseil d'Etat par Ordonnance Souveraine n° 364 du 13 janvier 2006, M. Philippe Narmino a prêté serment devant S.A.S. le Prince Souverain le vendredi 3 janvier 2006 en fin de matinée.

Son Altesse Sérénissime était assistée de S.E.M. René Novella, Secrétaire d'Etat. Etaient présents à cette cérémonie : M. Jean-Luc Allavena, Directeur du Cabinet Princier, M. Laurent Anselmi, Conseiller, en charge des Affaires législatives, institutionnelles, sociales et internationales, M. Georges Lisimachio, Conseiller, en charge du Secrétariat Général, le Colonel Luc Fringant, Chambellan de S.A.S. le Prince et le Lieutenant-Colonel Bruno Philipponnat, Aide de Camp de S.A.S. le Prince.

M. Philippe Narmino est né en 1953 à Monaco, il est Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles. Après avoir obtenu son diplôme d'Etudes Approfondies en droit privé (Université de Nice 1976) et celui de l'Ecole Nationale de la Magistrature (Promotion 1977-1978), M. Narmino est nommé Juge suppléant au Tribunal de Première Instance (décembre 1978) puis Secrétaire du Conseil d'Etat (novembre 1980). Il gravit successivement les échelons de la hiérarchie judiciaire. Nommé Juge en 1981 puis premier juge en 1989, Vice-Président en 1991, Premier Vice-Président au Tribunal de Première Instance en 1996 puis Président du Tribunal de Première Instance en septembre 1998. Il est nommé Conseiller d'Etat en avril 2004. M. Narmino est Secrétaire Général de la Croix-Rouge Monégasque depuis juillet 1987.

La nomination de M. Philippe Narmino intervient quelques semaines après la signature de la nouvelle Convention franco-monégasque, en novembre dernier au Palais de l'Elysée, en présence de S.A.S. le Prince et du Président Jacques Chirac.

Ce nouveau texte permet notamment aux Nationaux d'accéder à des postes réservés jusque là à des fonctionnaires français détachés, comme c'était le cas pour le Directeur des Services Judiciaires.

Audience privée accordée à S.E.M. LI Zhaoxing, Ministre des Affaires Etrangères de la République Populaire de Chine.

Lundi 6 février en fin d'après-midi, S.A.S. le Prince Albert II a reçu en audience S.E.M. LI Zhaoxing, Ministre des Affaires Etrangères de la République Populaire de Chine, à l'occasion de sa visite officielle en Principauté, entretien auquel participaient M. Zhao Jun, Directeur général d'Europe au Ministère des Affaires Etrangères ; S.E.M. Zhao Jinjun, Ambassadeur de Chine en France, S.E.M. Jean-Paul Proust, Ministre d'Etat ; M. Jean-Luc Allavena, Directeur du Cabinet Princier.

S.E.M. LI Zhaoxing était également accompagné de Mme LI Xiaosu, Consul Général de Chine à Marseille et auprès de la Principauté de Monaco et d'une délégation de Hauts fonctionnaires du Ministère des Affaires Etrangères chinois.

Lors de cette audience, S.A.S. le Prince et S.E.M. LI Zhaoxing s'entretenaient du renforcement des relations diplomatiques entre les deux Etats avec la prochaine accréditation en Principauté d'un Ambassadeur de Chine et le projet de nomination d'un Consul Honoraire de Monaco à Pékin. Une visite officielle du Prince Souverain en Chine fut également évoquée.

En abordant les questions relatives à l'actualité internationale, le Ministre remerciait le Prince du soutien apporté par la Principauté à la candidature de Pékin pour les Jeux de 2008 et à celle de Shanghai pour l'Exposition Universelle de 2010.

Le troisième volet de cette rencontre était consacré aux échanges économiques, touristiques et culturels. Le cœur de cet entretien portait sur le développement de la coopération économique entre les deux pays, la Principauté pouvant devenir un point d'entrée des investisseurs chinois en Europe.

Dans le domaine des échanges culturels, le Prince rappelait que la Principauté était favorable à l'organisation de grands événements. Par ailleurs, il fut aussi rappelé que la Chine restait un marché en pleine expansion pour l'industrie du tourisme monégasque.

A la suite de cette audience, une réunion de travail réunissant les délégations chinoise et monégasque s'est tenue au Ministère d'Etat, suivi d'un dîner offert par le Ministre d'Etat, S.E.M Jean-Paul Proust.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 137 du 9 août 2005 portant nomination et titularisation d'un Chargé de Mission au Ministère d'Etat (Département des Finances et de l'Economie).

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 juin 2005 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Christophe STEINER est nommé dans l'emploi de Chargé de Mission au Ministère d'Etat (Département des Finances et de l'Economie), et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 11 mai 2005.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf août deux mille cinq.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 311 du 28 novembre 2005 portant nomination et titularisation d'un Administrateur Juridique au Service des Affaires Législatives.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 octobre 2005 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Elisabeth LANTERI-MINET est nommée dans l'emploi d'Administrateur Juridique au Service des Affaires Législatives et titularisée dans le grade correspondant.

Cette nomination prend effet à compter du 3 octobre 2005.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit novembre deux mille cinq.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 312 du 28 novembre 2005 portant nomination et titularisation d'un Attaché Principal à la Direction du Tourisme et des Congrès.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 octobre 2005 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Sarah ORDINAS, épouse RICO, est nommée dans l'emploi d'Attaché Principal à la Direction du

Tourisme et des Congrès et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 26 octobre 2005.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit novembre deux mille cinq.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 313 du 28 novembre 2005 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-sténodactylographe au Conseil National.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 novembre 2005 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Jacqueline GIGER est nommée dans l'emploi de Secrétaire-sténodactylographe au Conseil National et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 5 octobre 2005.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit novembre deux mille cinq.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 314 du 28 novembre 2005 portant nomination et titularisation d'un Employé de bureau au Musée des Timbres et des Monnaies.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 août 2005 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Mathieu DE MILLO TERRAZZANI est nommé dans l'emploi d'Employé de bureau au Musée des Timbres et des Monnaies et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 19 juillet 2005.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit novembre deux mille cinq.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 315 du 28 novembre 2005 portant nomination et titularisation d'une Hôtesse à la Direction du Tourisme et des Congrès.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 septembre 2005 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Karine BATTAGLIA est nommée dans l'emploi d'Hôtesse à la Direction du Tourisme et des Congrès et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 28 juillet 2005.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit novembre deux mille cinq.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 316 du 28 novembre 2005 portant nomination et titularisation d'un Maître-Nageur-Sauveteur dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 juin 2005 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Valérie ROUGET-LAFOREST DE MINOTTY est nommée dans l'emploi de Maître-Nageur-Sauveteur dans les établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 23 mai 2005.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit novembre deux mille cinq.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2006-37 du 2 février 2006 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « II PM MONACO (PERSONALIZED PORTFOLIO MANAGEMENT) ».

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « II PM MONACO (PERSONALIZED PORTFOLIO MANAGEMENT) », présentée par les fondateurs ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 450.000 euros, divisé en 4.500 actions de 100 euros chacune, reçu par M^e H. REY, notaire, le 12 décembre 2005 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la loi n° 1.194 du 9 juillet 1997 relative à la gestion de portefeuilles et aux activités boursières assimilées ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.184 du 16 septembre 1997 portant application de la loi, susvisée, modifiée par l'ordonnance souveraine n° 14.966 du 27 juillet 2001 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 janvier 2006 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « II PM MONACO (PERSONALIZED PORTFOLIO MANAGEMENT) » est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 12 décembre 2005.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le Président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux février deux mille six.

*Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.*

Arrêté Ministériel n° 2006-38 du 2 février 2006 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « CABINET D'EXPERTISE DU BATIMENT POUR LES ASSURANCES », en abrégé « C.E.B.A. ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « CABINET D'EXPERTISE DU BATIMENT POUR LES ASSURANCES », en abrégé « C.E.B.A. », agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 30 juin 2005 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 janvier 2006 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 2 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 30 juin 2005.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux février deux mille six.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2006-39 du 2 février 2006 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MAXIM'S DE MONTE-CARLO S.A.M. ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « MAXIM'S DE MONTE-CARLO S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 16 décembre 2005 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 janvier 2006 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 16 décembre 2005.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux février deux mille six.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2006-40 du 2 février 2006 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIÉTÉ MÉRIDIONALE DE CONTENTIEUX », en abrégé « SOMECO ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIÉTÉ MÉRIDIONALE DE CONTENTIEUX », en abrégé « SOMECO », agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 28 novembre 2005 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 janvier 2006 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 4 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 150.000 euros à celle de 1.050.000 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 28 novembre 2005.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux février deux mille six.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2006-41 du 2 février 2006 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.386 du 12 juin 2002 portant nomination d'un Deuxième Secrétaire à l'Ambassade de Monaco à Berne (Suisse) ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2005-82 du 31 janvier 2005 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Sabine DE ALBERTI, épouse MESNIER, en date du 8 décembre 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 janvier 2006 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Sabine DE ALBERTI, épouse MESNIER, Deuxième Secrétaire à l'Ambassade de Monaco à Berne (Suisse), est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 7 août 2006.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux février deux mille six.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2006-42 du 6 février 2006 portant agrément de la compagnie d'assurances dénommée « Antarius ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société « Antarius », dont le siège social est à Paris, 8^e, 59, boulevard Haussmann ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances, signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} février 2006 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La compagnie d'assurances dénommée « Antarius » est autorisée à pratiquer dans la Principauté les opérations d'assurances correspondant aux branches suivantes mentionnées à l'article R 321-1 du Code français des Assurances :

- Vie-décès ;
- Assurances liées à des fonds d'investissement ;
- Capitalisation.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six février deux mille six.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2006-43 du 6 février 2006
agréant un agent responsable du paiement des
taxes de la compagnie d'assurances dénommée
« Antarius ».*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société « Antarius », dont le siège social est à Paris, 8^e, 59, boulevard Haussmann ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances, signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2006-42 du 6 février 2006 autorisant la société « Antarius » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} février 2006 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. René NAVE, domicilié à Monaco, est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances dénommée « Antarius ».

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six février deux mille six.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2006-44 du 6 février 2006
maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en
position de disponibilité.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.677 du 14 février 2003 portant nomination et titularisation d'un Administrateur principal au Ministère d'Etat (Département des Finances et de l'Economie) ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2005-81 du 31 janvier 2005 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Anne ROSSLER, épouse LAJOUX, en date du 13 janvier 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} février 2006 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Anne ROSSLER, épouse LAJOUX, Administrateur principal au Ministère d'Etat (Département des Finances et de l'Economie), est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 9 février 2007.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six février deux mille six.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2006-45 du 6 février 2006
plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en
position de détachement.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.306 du 15 décembre 1999 portant nomination d'un Attaché au Conseil Economique et Social ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} février 2006 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Karine DELEAGE, épouse FALOPPA, Attaché au Conseil Economique et Social, est placée en position de détachement d'office auprès de la Chambre de Développement Economique, à compter du 7 janvier 2006, pour une période d'une année.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six février deux mille six.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2006-46 du 6 février 2006 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.741 du 6 février 2001 portant nomination et titularisation d'un Maître du premier degré en initiation en langue anglaise dans les établissements d'enseignement ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2005-95 du 8 février 2005 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Christine OLIVIE, épouse FONTAINE, en date du 28 novembre 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 janvier 2006 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Christine OLIVIE, épouse FONTAINE, Maître du premier degré en initiation en langue anglaise dans les établissements d'enseignement, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 11 août 2006.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six février deux mille six.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2006-47 du 6 février 2006 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.318 du 10 mai 2004 portant nomination et titularisation d'une Sténodactylographe dans les établissements d'enseignement ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2005-96 du 8 février 2005 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Corinne CRESTO, épouse CAPIOMONT, en date du 5 décembre 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 janvier 2006 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Corinne CRESTO, épouse CAPIOMONT, Sténodactylographe dans les établissements d'enseignement, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 13 février 2007.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six février deux mille six.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2006-48 du 6 février 2006 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.262 du 18 février 2002 portant nomination et titularisation d'une Sténodactylographe à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2005-383 du 29 juillet 2005 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Elisabeth RAYMOND, épouse MAIARELLI, en date du 18 décembre 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 janvier 2006 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Elisabeth RAYMOND, épouse MAIARELLI, Sténodactylographe à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 12 août 2006.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six février deux mille six.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2006-010 du 19 janvier 2006 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Attaché dans les Services Communaux (Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à la Mairie (Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés) un concours en vue du recrutement d'un Attaché.

ART. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- posséder la nationalité monégasque ;
- être âgé de moins de 30 ans ;
- être apte à diriger une équipe de travail de plus de 20 personnes ;
- justifier d'une expérience administrative de plus de trois ans, en particulier dans l'établissement du planning du personnel et dans la gestion d'un éconamat ;
- maîtriser parfaitement l'outil informatique.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté.

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le Jury d'examen sera composé comme suit :

M. le Maire, Président,

M. G. TUBINO, Adjoint,

M. R. GINOCCHIO, Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux,

M. J.-P. DEBERNARDI, Secrétaire Général du Département de l'Intérieur,

M. A. GARROS, Chef de Service au Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 19 janvier 2006, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 19 janvier 2006.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2006-012 du 30 janvier 2006 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Henri DORIA, Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire du samedi 18 février au dimanche 26 février 2006 inclus.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 30 janvier 2006, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 30 janvier 2006.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2006-015 du 6 février 2006 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion d'une opération immobilière.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Du lundi 13 février 2006 au vendredi 3 mars 2006 :

- la circulation des véhicules est interdite avenue Crovetto Frères, au droit du numéro 16 ;

- le stationnement des véhicules est interdit avenue Crovetto Frères, dans sa partie comprise entre son intersection avec la rue Biovès et le numéro 16 ;

- un double sens de circulation est instauré avenue Crovetto Frères entre son intersection avec la rue Biovès et le numéro 16 ainsi que dans sa partie comprise entre l'église Saint Martin et son intersection avec la rue Plati.

ART. 2.

Du lundi 13 février 2006 au vendredi 3 mars 2006 :

- le stationnement des véhicules est interdit rue Biovès ;

- un double sens de circulation est instauré rue Biovès.

ART. 3.

Du lundi 13 février 2006 au vendredi 3 mars 2006 :

Une circulation alternée par feux tricolores est mise en œuvre entre le numéro 6 de la rue Biovès et le numéro 2 de l'avenue Crovetto Frères.

ART. 4.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 6 février 2006, a été transmise à S. E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 6 février 2006.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2006-016 du 6 février 2006 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion d'une opération immobilière.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Du lundi 13 février 2006, à 07 heures au vendredi 24 février 2006, à 18 heures.

La circulation des véhicules est interdite boulevard du Larvotto dans sa partie comprise entre la frontière Est et l'immeuble « Le Florestan », sis au numéro 35.

ART. 2.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 6 février 2006, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 6 février 2006.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions ».

Le public est informé qu'une nouvelle édition de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions » est désormais disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 28,50 euros T.T.C.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Livraisons d'appartements domaniaux : « Testimonio », « 5/7 rue Malbousquet », « 6/8 rue Honoré Labande, blocs A & C », « Villa Pasteur » et logements de récupération.

La Direction de l'Habitat fait connaître aux personnes de nationalité monégasque intéressées par la location d'appartements domaniaux (Opérations visées ci-dessus) qu'elles peuvent, à compter du lundi 9 janvier 2006, poser leur candidature au moyen d'un formulaire à retirer aux guichets de ladite Direction, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, à Monaco, lesquels sont ouverts de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h du lundi au vendredi.

Les inscriptions seront impérativement closes le vendredi 3 mars 2006 au soir et les candidatures reçues après cette date ne seront pas validées.

Par ailleurs, les demandes ayant été adressées antérieurement au présent appel, devront être impérativement renouvelées pour être prises en considération.

Offre de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

d'un studio situé au rez-de-chaussée de la Villa Ninos, 18 bis, rue des Géraniums à Monaco, composé d'une cuisine, salle de bains, cave, d'une superficie de 28 m².

Loyer mensuel : 700 euros.

Charges mensuelles : 20 euros.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Mme Murielle BOURG, tél. 06.29.99.79.49,

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er},

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 10 février 2006.

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente d'une nouvelle valeur.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le 6 mars 2006 dans le cadre de la 1^{re} Partie du programme philatélique 2006, à la mise en vente d'un timbre d'Usage Courant, ci-après désigné :

• **1,45 € - CENTENAIRE DE LA NAISSANCE DE LEOPOLD SEDAR SENGHOR.**

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un Chef de Service en Néphrologie-Hémodialyse dans le Département de Médecine Interne.

Il est donné avis qu'un poste de Chef de Service en Néphrologie-Hémodialyse est vacant dans le Département de Médecine Interne du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront remplir l'une des conditions suivantes :

- être inscrit ou avoir été inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de maître de conférences agrégé des universités, ou avoir le titre de Professeur des Universités ;

- être docteur en médecine, titulaire d'un diplôme de spécialité et avoir exercé à la date de la prise de fonction deux ans au moins en qualité de Chef de clinique des Universités-Assistant des Hôpitaux dans un Centre Hospitalier Universitaire ;

- être docteur en médecine et avoir obtenu le titre de Praticien Hospitalier ou de Praticien Hospitalier Associé.

En outre, les candidat(e)s devront justifier d'une compétence en réanimation médicale.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;

- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie certifiée conforme des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier en Endocrinologie dans le Service de Médecine Polyvalente.

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier en Endocrinologie est vacant dans le Service de Médecine Polyvalente du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteurs en médecine et titulaires d'un diplôme de spécialité dans la discipline concernée.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie certifiée conforme des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement de deux praticiens hospitaliers dans le Service de Chirurgie Générale et Digestive.

Il est donné avis que deux postes de praticien hospitalier sont vacants dans le Service de Chirurgie Générale et Digestive du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteurs en médecine et titulaires d'un diplôme de spécialité dans la discipline concernée.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;

- extrait du casier judiciaire ;
- copie certifiée conforme des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement de deux praticiens hospitaliers dans le Service de Pédiatrie.

Il est donné avis que deux postes de praticien hospitalier sont vacants dans le Service de Pédiatrie du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteurs en médecine et titulaires d'un diplôme de spécialité dans la discipline concernée.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie certifiée conforme des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement de deux praticiens hospitaliers dans le Service des Urgences.

Il est donné avis que deux postes de praticien hospitalier sont vacants dans le Service des Urgences du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteurs en médecine et justifier d'une compétence dans la discipline concernée.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace, accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;

- extrait du casier judiciaire ;
- copie certifiée conforme des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

MAIRIE

Avis d'un appel public à la concurrence (appel d'offres ouvert) pour la location, l'installation, la maintenance et le démontage de motifs lumineux pour la Ville de Monaco dans le cadre des fêtes de fin d'années 2006 - 2007 - 2008.

La Mairie lance un appel public à la concurrence (appel d'offres ouvert) pour la location, l'installation, la maintenance et le démontage de motifs lumineux pour la Ville de Monaco dans le cadre des fêtes de fin d'années 2006 - 2007 - 2008.

Les personnes physiques ou morales intéressées par cet avis sont invitées à venir retirer le cahier des prescriptions spéciales à la Cellule Animations de la Ville, Place d'Armes, Marché de la Condamine à Monaco (Tél : +377.93.15.06.01).

Les dossiers de candidatures devront parvenir à la Cellule Animations de la Ville, par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la Poste faisant foi, sous double enveloppe cachetée avec mention « Confidentiel - avis d'appel public à la concurrence pour la location, l'installation, la maintenance et le démontage de motifs lumineux pour la Ville de Monaco dans le cadre des fêtes de fin d'années 2006 - 2007 - 2008 », dans un délai de trente jours calendaires à compter de la date de parution du présent avis dans le Journal de Monaco.

Monaco, le 10 février 2006.

Avis de vacance d'emploi n° 2006-007 d'un poste de Secrétaire sténodactylographe au Service du Domaine Communal - Commerce, Halles et Marchés.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Secrétaire sténodactylographe est vacant au Service du Domaine Communal - Commerce, Halles et Marchés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.T.S. Assistant de Direction et d'un Baccalauréat Professionnel Comptable ;
- justifier d'une solide expérience dans le domaine du secrétariat administratif et comptable ;

- posséder une très bonne maîtrise des systèmes informatiques en particulier Lotus Notes ;

- posséder des notions de droit commercial ;

- justifier d'une expérience administrative de plus de 3 ans, notamment dans l'établissement de plannings et dans la gestion du personnel.

Avis de vacance d'emploi n° 2006-008 d'un poste de Chauffeur-Livreur-Magasinier à temps partiel au Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Chauffeur-Livreur-Magasinier à temps partiel (21 heures hebdomadaires) est vacant au Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés.

Les candidats à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de catégorie B ;

- être apte à porter des charges lourdes ;

- être apte à assurer un service continu de jour, samedis, dimanches et jours fériés compris ;

- justifier d'une expérience en matière de chauffeur-livreur-magasinier.

Avis de vacance d'emploi n° 2006-009 d'un poste de Garçon de bureau au Secrétariat Général.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Garçon de bureau est vacant au Secrétariat Général.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire catégorie B ;

- posséder une expérience dans le domaine de l'accueil de deux années au moins ;

- justifier de sérieuses références dans la préparation et le service lors de réceptions ;

- avoir une bonne présentation et être d'une grande discrétion ;

- être disponible les samedis matins pour les cérémonies de mariage ;

- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment en soirée, les samedis, dimanches et jours fériés compris.

Avis de vacance d'emploi n° 2006-010 d'un poste d'Adjoint technique au Service de Gestion - Prêt et location du matériel municipal pour la ville.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Adjoint technique est vacant au Service de Gestion - Prêt et location du matériel municipal pour la ville.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de catégorie B ;
- avoir la capacité à gérer une équipe technique ;
- posséder le sens des relations publiques ;
- être d'une grande disponibilité d'horaires de travail, notamment les samedis, dimanches et jours fériés compris ;
- être apte à porter des charges lourdes.

Avis de vacance d'emploi n° 2006-011 d'un poste de Surveillant de jardins à la Police Municipale.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Surveillant de jardins est vacant à la Police Municipale.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- justifier d'une expérience en matière de surveillance de jardins d'enfants ;
- démontrer d'excellentes capacités d'accueil et de relation avec le public ;
- être titulaire du permis de conduire catégorie B ;
- être apte à assurer un service de jour comme de nuit, samedis, dimanches et jours fériés compris ;
- une expérience dans l'Administration serait appréciée.

Avis de vacance d'emploi n° 2006-012 d'un poste de Factotum à l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Factotum est vacant à l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire catégorie B ;
- justifier d'un niveau de formation équivalent au B.E.P. ;
- justifier d'une expérience d'au moins trois ans dans un poste équivalent et avoir une bonne connaissance des pratiques liées aux écoles d'art ;

- être apte à effectuer des travaux de manutention ;

- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment les samedis, dimanches et jours fériés compris.

Avis de vacance d'emploi n° 2006-013 d'un poste de Femme de ménage à temps partiel au Secrétariat Général.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Femme de ménage à temps partiel est vacant au Secrétariat Général.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être apte à assurer quotidiennement le service au restaurant municipal (mise en place de la salle, service et nettoyage) ;
- pouvoir effectuer des travaux de nettoyage dans les différents bâtiments municipaux ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- faire preuve d'une grande discrétion ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment en soirée et le samedi.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances d'emplois visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans les dix jours de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage - Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Association des Jeunes Monégasques

le 10 février, à 21 h,
Concert avec Kora Kore & V13.

Salle Garnier

jusqu'au 10 février, à 20 h, et le 12 février à 15 h,
Opéra - « Ariadne auf Naxos » de Richard Strauss avec les Chœurs de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Lawrence Foster, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

Chapelle de la Visitation

le 10 février, à 20 h 30,
Concert de Musique Baroque par l'Ensemble Voxabulaire, organisé par l'Espace Culturel Fra Angélico. Au programme : Monteverdi.

Salle du Canton

le 10 février, à 21 h,
« Le Meilleur des Chevaliers » - Spectacle d'humour avec Les Chevaliers du Fiel.

Espace Fontvieille

du 16 au 19 février,
« BâtiExpo Monaco » - le salon dédié à la construction haut de gamme.

Auditorium Rainier III

le 19 février, à 18 h,
Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Krzysztof Penderecki. Solistes : Stanimir Todorov, Andrzej Bauer et Bartosz Koziak, violoncelles. Au programme : Schubert et Penderecki.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,
Le Micro - Aquarium :
Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.
Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I^{er} de Monaco « La Carrière d'un Navigateur ».

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S le Prince Rainier III.
Ouvert tous les jours, de 10 h à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 18 février, de 15 h à 20 h, sauf dimanches et jours fériés,
Exposition de peinture sur le thème « Les Anges entre Ciel et Terre » par l'Artiste Italienne Anna Corsini.

Galerie Marlborough

jusqu'au 11 mars, de 11 h à 18 h,
Exposition de peinture de Davide Benati.

Association des Jeunes Monégasques

jusqu'au 25 février, sauf les dimanches et lundis,
Exposition de peinture et sculpture de Tatjana Bercic-Ruelle.

Congrès

Grimaldi Forum

jusqu'au 12 février,
European Society of Cataract and Refractive Surgeons- ESCRS Winter Meeting.
du 13 au 16 février,
Lancement Zenith - Watches.

Fairmont Monte-Carlo

du 15 au 17 février,
9th International Forum for Evaluation of Cardiovascular Care IFECC.

Sports

Monte-Carlo Golf Club

le 19 février,
Les Prix du Comité. Finale (Match Play) (R).

Stade Louis II

le 11 février, à 20 h,
Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Troyes.

Baie de Monaco

jusqu'au 12 février,
Voile : 12^e Primo Cup - Trophée Crédit Suisse, organisée par le Yacht Club de Monaco.
(2^e Week-end).



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Les demandes d'insertions commerciales sont à envoyer au Journal de Monaco par voie électronique à l'adresse suivante : journaldemonaco@gouv.mc.

Les avis relatifs à la dissolution anticipée des sociétés ne sont publiés qu'après versement d'une provision de 350 euros.

GREFFE GÉNÉRAL

—

EXTRAIT

—

Par ordonnance en date de ce jour, M. Emmanuel ROBIN, Juge Commissaire de la cessation des paiements de la société en commandite simple PRONO & CIE, ayant pour dénomination commerciale « TECHNIC BATIMENT », sise 7, rue Princesse Florestine à Monaco et de Paolo PRONO, gérant commandité, a autorisé la cession des 29 parts sociales appartenant à M. Georges LENA au profit de M. Paolo PRONO, pour le prix de UN euro (1 euro).

Monaco, le 3 février 2006.

EXTRAIT

—

COMITE MONEGASQUE ANTIDOPAGE

—

Décision du 23 janvier 2006

—

Après avoir entendu M. Sébastien GATTUSO en ses explications ;

Considérant que lors d'un contrôle inopiné organisé à la demande de la Fédération Monégasque de Bobsleigh le 26 octobre 2005 à Monaco, M. Sébastien GATTUSO a fait l'objet d'un contrôle antidopage dont

les résultats, établis le 10 novembre 2005 par le Laboratoire National de Dépistage du Dopage de Châtenay-Malabry, ont fait ressortir la présence d'une substance interdite inscrite sur la liste annexée à l'ordonnance souveraine n° 16.727 du 5 avril 2005 rendant exécutoire l'Amendement à l'annexe de la Convention du Conseil de l'Europe contre le Dopage, faite à Strasbourg le 16 novembre 1989 ;

Considérant que M. Sébastien GATTUSO n'a pas contesté les résultats de l'analyse réalisée par le Laboratoire National de Dépistage du Dopage de Châtenay-Malabry ;

Le Comité Monégasque Antidopage

Décide :

ARTICLE PREMIER.

Il est prononcé à l'encontre de M. Sébastien GATTUSO la sanction de l'interdiction de participer pour une durée de six mois aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par les Fédérations Monégasques de Bobsleigh et d'Athlétisme.

ART. 2.

La sanction prononcée par la présente décision prend effet à compter du 26 octobre 2005.

ART. 3.

La présente décision sera publiée par extraits au « Journal de Monaco ».

ART. 4.

La présente décision sera notifiée à M. Sébastien GATTUSO, à la Fédération Monégasque de Bobsleigh et à la Fédération Monégasque d'Athlétisme.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
« S.A.M. R. MULLOT »

(Société Anonyme Monégasque)
(Nouvelle dénomination)

« S.A.M. MAISON MULLOT »)

—
APPORT DE FONDS DE COMMERCE

—
Deuxième Insertion

Aux termes de l'article 5 des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. R. MULLOT », au capital de 150.000 euros et avec siège social 5, rue du Gabian, à Monaco,

M. Roger MULLOT, Président de société, domicilié 21, boulevard de Suisse, à Monte-Carlo a fait apport à ladite société des éléments corporels et incorporels du fonds de commerce exploité sous l'enseigne « MAISON MULLOT », sis 19, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Monaco, le 10 février 2006.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
**CESSION D'ELEMENTS
DE FONDS DE COMMERCE**

—
Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 30 janvier 2006, par le notaire soussigné, la société anonyme monégasque « BLANCHISSERIE-TEINTURERIE DU LITTORAL », au capital de 150.000 euros, ayant son siège social 23, rue des Orchidées, à Monte-Carlo, a cédé, à M. Grégory SADONE, domicilié 7, rue Grimaldi, à Monaco, les éléments d'un fonds de commerce de teinturerie-blanchisserie étendu au

nettoyage à sec-pressing, à l'exclusion de l'activité de blanchisserie industrielle à usage de l'hôtellerie et de la restauration et de blanchisserie de vêtements de travail, exploité à titre principal 44, rue Grimaldi à Monaco, connu sous le nom de « BLANCHISSERIE-TEINTURERIE DU LITTORAL ».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 10 février 2006.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
AVENANT A LA GERANCE LIBRE

—
Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 28 décembre 2005, la SOCIETE NATIONALE DE FINANCEMENT ayant son siège 24, rue du Gabian à Monaco et la société en commandite simple dénommée « GRIMAUD & CIE » ayant son siège 12, avenue des Spélugues à Monte-Carlo ont établi un 4^e avenant au contrat de gérance libre du 30 avril 1998, aux termes duquel la durée de la location-gérance a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société bailleresse, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 10 février 2006.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
CESSION DE DROIT AU BAIL
—

Première Insertion
—

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, le 30 janvier 2006, la société « DIGITAL COMPUTER SYSTEM TRADING S.A.M. », en abrégé « D.C.S. TRADING S.A.M. », ayant son siège à Monaco 14, quai Antoine 1^{er} et 13, avenue de la Quarantaine, assistée de M. Jean-Paul SAMBA, domicilié 9, avenue des Castelans, à Monaco, agissant en qualité de syndic de la cessation des paiements de ladite société, a cédé à l'association de droit monégasque dénommée « THE INTERNATIONAL SCHOOL OF MONACO », ayant son siège 12, quai Antoine 1^{er}, à Monaco, le droit au bail des locaux de l'immeuble « LE RUSCINO » 14, quai Antoine 1^{er} à Monaco, consistant en un local sis au 2^e étage formant les lots 131 à 136 inclus.

Oppositions, s'il y a lieu, chez M. SAMBA, Syndic de la cessation des paiements, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 10 février 2006.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
**AVIS RELATIF A LA MISE AU NOMINATIF
DES ACTIONS AU PORTEUR DE LA
« SOCIETE ANONYME ALEXOR »**
—

Conformément à la loi n° 1.282 du 7 juin 2004 modifiant certaines dispositions relatives aux sociétés par actions et à l'arrêté ministériel n° 2004-451 du 20 septembre 2004 portant application de la loi précitée, la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE ANONYME ALEXOR » (R.C.I. 63 SC 01022), a procédé, suivant résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2005, à la modification de l'article 5 de ses statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ART. 5. »

« Les actions sont obligatoirement nominatives et créées matériellement.

Les titres d'actions sont extraits d'un livre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société, munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

La cession des titres a lieu par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert, signées par le cédant et le cessionnaire ou le mandataire et inscrites sur les registres de la société.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité, est prescrit au profit de la société. »

Monaco, le 10 février 2006.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
**AVIS RELATIF A LA MISE AU NOMINATIF
DES ACTIONS AU PORTEUR DE LA
SOCIETE ANONYME MONEGASQUE
« IMMO MONACO SERVICE »**
—

Conformément à la loi n° 1.282 du 7 juin 2004 modifiant certaines dispositions relatives aux sociétés par actions et à l'arrêté ministériel n° 2004-451 du 20 septembre 2004 portant application de la loi précitée, la société anonyme monégasque dénommée « IMMO MONACO SERVICE » (R.C.I. 56 S 0462), a procédé, suivant résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2005, à la modification de l'article 5 de ses statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ART. 5. »

« Les actions sont obligatoirement nominatives et créées matériellement.

Les titres d'actions sont extraits d'un livre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société, munis de la signature de deux administrateurs.

L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

La cession des titres a lieu par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert, signées par le cédant et le cessionnaire ou le mandataire et inscrites sur les registres de la société.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité, est prescrit au profit de la société.»

Monaco, le 10 février 2006.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 1^{er} octobre 2005, de la « SOCIETE MONEGASQUE DE BANQUE PRIVEE » au capital de 29.600.000 euros et siège social 9, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, R.C.I. 56 S 00125, dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M^e REY, notaire soussigné, le 3 février 2006 a été constatée la réunion de toutes les actions entre les mains de la société « BNP PARIBAS PRIVATE BANK MONACO » au capital de 12.960.000 euros, et siège à Monaco 15-17 avenue d'Ostende, R.C.I. 91 S 02724, actionnaire unique et, par suite, la dissolution sans liquidation portant transmission universelle du patrimoine de la « SOCIETE MONEGASQUE DE BANQUE PRIVEE » à la « BNP PARIBAS PRIVATE BANK MONACO » avec effet au 1^{er} octobre 2005.

Une expédition de l'acte de dépôt a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée le 10 février 2006.

Monaco, le 10 février 2006.

Signé : H. REY.

CESSION D'UNE PARTIE DE FONDS DE COMMERCE

—
Deuxième Insertion
—

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 12 décembre 2005 dûment enregistré, la SAM BLUE WAVE SOFTWARE avec siège sis 15, avenue de Grande-Bretagne à Monaco, a cédé à la SAM TEKLINE ayant son siège 2, boulevard Rainier III à Monaco, la partie de son fonds de commerce relative aux prestations informatiques pour l'activité bancaire et gestion privée.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la SAM BLUE WAVE SOFTWARE, 15, avenue de Grande-Bretagne à Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 10 février 2006.

CESSION D'ELEMENTS DE FONDS DE COMMERCE

—
Deuxième Insertion
—

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 janvier 2006, enregistré à Monaco le 23 janvier 2006, Folio/Bordereau 73V, case 15, la SAM TEKLINE, avec siège social 2, boulevard Rainier III à Monaco, a cédé à la SAM NOVENCI MONACO avec siège social 2, boulevard Rainier III à Monaco, des éléments d'un fonds de commerce de « distribution de matériels micro-informatiques et services opérationnels associés (déploiements, mise en œuvre, services après vente, support, « help desk »), prestations de conseils et d'assistance dans le domaine des infrastructures systèmes et réseaux ainsi que des prestations de délégations de personnels (régie) dans le domaine des services informatiques » exploité à Monaco, 2, boulevard Rainier III.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège social de la SAM NOVENCI MONACO, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 10 février 2006.

S.C.S. CHOLLET ET CIE

Dénomination commerciale :

Agence OPTIMA

Société en Commandite Simple

au capital de 305.000 euros

Siège social : 17, avenue Saint Michel - Monaco

**CESSION DE PARTS SOCIALES
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Suivant acte sous seing privé en date du 6 décembre 2005, enregistré à Monaco le 19 décembre 2005, folio 59 V case 3 :

L'associé commandité a cédé à un nouvel associé commanditaire cinq parts qui lui appartiennent dans le capital de la société.

L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 2 février 2006.

Monaco, le 10 février 2006.

S.C.S. Gilles DELPY & Cie

Dénomination commerciale :

MONACO BOATYARD SERVICES

Société en Commandite Simple

au capital de 10.000 euros

Siège social :

26 bis, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'une cession de parts sociales intervenue en date du 15 décembre 2005, les associés ont décidé de modifier l'article 7 des statuts relatif au capital social :

ART. 7.

Capital social - Nouvelle Rédaction

« Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLE euros.

Il est divisé en CENT parts sociales de CENT euros chacune, numérotées de UN à CENT qui sont attribuées aux associés en rémunération de leurs apports respectifs, savoir :

- M. Gilles DELPY,
à concurrence de TRENTE-SEPT parts,
numérotées de UN à VINGT-CINQ
et de CINQUANTE-ET-UN
à SOIXANTE-DEUX, ci..... 37
 - M. Emile DELPY,
à concurrence de VINGT-CINQ parts,
numérotées de VINGT-SIX à
CINQUANTE, ci 25
 - M. Chamchoun SROUR,
à concurrence de TRENTE-HUIT parts,
numérotées de SOIXANTE-TROIS
à CENT, ci 38
- TOTAL : CENT parts (100), ci 100

.....
aux frais de la société ».

Un exemplaire du procès-verbal de la cession de parts a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 février 2006.

Monaco, le 10 février 2006.

**« S.N.C. SCRIPPS,
CASTEL-BRANCO & CLARK »**

Société en Nom Collectif

au capital de 20.000 euros

Siège social : 20, avenue de Fontvieille - Monaco

**CESSION DE PARTS SOCIALES
MODIFICATION DES STATUTS**

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 13 janvier 2006, M. Simon CLARK a cédé les six parts sociales qu'il détient dans la société à concurrence de trois parts à M. Brian SCRIPPS et trois parts à M. Armando CASTEL-BRANCO.

Par suite de ladite cession, la société continuera d'exister entre M. Brian SCRIPPS, et M. Armando CASTEL-BRANCO.

La raison sociale de la société devient « S.N.C. SCRIPPS & CASTEL-BRANCO ».

Le capital social, toujours fixé à la somme de 20.000 euros est divisé en 200 parts de 100 euros chacune qui ont été attribuées :

- à M. Brian SCRIPPS, à concurrence de 100 parts numérotées de 1 à 100,

- à M. Armando CASTEL-BRANCO, à concurrence de 100 parts numérotées de 101 à 200.

La gérance sera assurée par MM. Brian SCRIPPS et Armando CASTEL-BRANCO avec faculté d'agir ensemble ou séparément.

Les articles 3, 6, 7 et 15-1 ont été modifiés en conséquence.

Un exemplaire enregistré dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y

être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 février 2006.

Monaco, le 10 février 2006.

ASSOCIATION

ECOLE BLEUE, ACADEMIE MONEGASQUE DE LA MER

L'association a pour objet de sensibiliser les populations et plus particulièrement les enfants, à la nécessité de la protection de l'environnement du littoral et des fonds sous-marins par l'éducation et la prévention.

Le siège est situé au local AMAMM, esplanade du Larvotto, avenue Princesse Grace à Monaco (Pté).
